

Informations taxes d'urbanisme



Il existe deux taxes d'urbanisme :

- **Taxe d'aménagement (TA)** : impôt local perçu par la commune et le département. Cet impôt permet principalement de financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.).
- **Taxe archéo-préventive (TAP)** : Cette taxe s'applique dès lors que les travaux affectent le sous-sol. Elle permet de financer les opérations de fouilles et d'études archéologiques.

Autorisations d'urbanisme concernées :

- Déclaration Préalable (DP), Permis de Construire (PC) et Permis d'Aménager (PA).
 - Exemples : construction, agrandissement de bâtiment (>5m² et hauteur >1,80m), aménagement ou installation (piscine, carport, etc.).

Pour avoir une estimation du montant de la TA et de la TAP :

- <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>

Pour déclarer votre construction, aménagement ou installation :

- <https://www.impots.gouv.fr/accueil>
 - Rubrique « connexion à l'espace particulier »,
 - Puis onglet « Bien immobilier »,
 - Pour finir, rubrique « Déclaration foncière attendue »

En cas de question : 08 09 40 14 01